



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: décision 16-2023

OBJET : Demande de subvention – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Vidéoprotection pour la sécurisation des sites particulièrement exposés à la menace terroriste – Programme S

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 pour les communes,
- Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020 ;

Le Maire

DECIDE

- De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès du FIPD pour la vidéoprotection pour la sécurisation des sites particulièrement exposés à la menace terroriste – programme S.

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

- Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :
 - o Coût du projet HT 17 680.70 €
 - o Subvention FIPD (50%) 8 840.35 €
 - o Autofinancement communal 8 840.35 €

Fait au Muy, le 24 novembre 2023
Le Maire,

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Le 24/11/2023

M. Boye

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20231124-DM-F2023-16-BF
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023